

**COMMUNIQUE A DESTINATION DES PORTEURS DE PARTS DU
FIP FRANCE ALTO 5**

Vous comptez parmi les porteurs de parts du FIP FRANCE ALTO 5, agréé le 21 juillet 2009 et constitué le 14 décembre 2009.

Le FIP FRANCE ALTO 5 a été créé pour une durée de 7 ans et demi à compter de sa constitution et prorogable 2 ans au total, par périodes successives d'un an sur proposition de la Société de Gestion. Nous nous approchons de la fin de vie du fonds et avons réalisé une distribution partielle d'un montant total de 65 euros par part A en octobre 2017, soit + 65% du prix de souscription hors droits d'entrée.

La liquidation des derniers investissements n'ayant pas encore été complètement finalisée, ALTO INVEST a décidé, avec l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 11 septembre 2018, de procéder à la dissolution du FIP et à l'ouverture des opérations de liquidation à partir du 31 décembre 2018.

Au 30 juin 2018, 2 participations figuraient encore dans le portefeuille du FIP FRANCE ALTO 5. Alto Invest a engagé le processus de cession de ces participations et vous tiendra informée des étapes de leur cession. Pour rappel, la performance du fonds hors avantage fiscal en date du 30 juin 2018 était de -7,63% depuis l'origine.

Le FIP FRANCE ALTO 5 sera maintenu actif jusqu'au 14 juin 2019 au plus tard, pour lui permettre de distribuer l'intégralité des sommes revenant aux porteurs de parts au prorata de leurs droits dans l'actif du fonds.

Pour mémoire, à l'occasion de votre souscription, vous avez bénéficié d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25% (*) du montant investi.

Nous vous informons également par ce communiqué que, conformément à la réglementation, le rachat des parts n'est pas possible pendant la période de liquidation du FIP.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions de croire en nos cordiales salutations.

Didier Banéat

Directeur Général Délégué

(*) L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chaque souscripteur, du respect par le Fonds de certaines règles d'investissement ainsi que de la durée de conservation des parts.

Lettre d'information du 4^e trimestre 2018